

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA DRÔME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de la Drôme est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 19 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2024 connaît une augmentation de 20,9%, soit 1 000 dépôts. Cette augmentation est nettement plus marquée que l'augmentation des dépôts au niveau régional (+11,8%) et national² (10,8%).

La part des redépôts diminue pour s'établir à 33,0% des dépôts (40,1% en 2023), témoignant ainsi de la poursuite de l'engagement de la commission dans la recherche de solutions durables aux situations de surendettement.

La part des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances connaît quant à elle une augmentation (12,1% en 2024 contre 8,6% en 2023).

Recevabilité et orientation

La part des dossiers déclarés recevables par la commission est en recul, à 82,3% des dossiers déposés en 2024 contre 88,3% en 2023. Elle est inférieure à celles observées en 2024 aux niveaux régional (86,4%) national (84,8%).

Les évolutions des décisions d'orientation par la commission sont les suivantes :

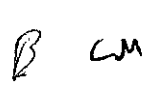
i) La proportion de dossiers orientés par la commission en 2024 vers un réaménagement des dettes progresse, à 60,7% des dossiers contre 58,2% en 2023. Elle est proche de celles observées en 2024 aux niveaux régional (61,1%) et national (60,8%).

ii) La proportion des orientations en 2024 vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire se replie, à 39,2% des dossiers contre 41,0% en 2023. Elle est un peu supérieure à celles observées en 2024 aux niveaux régional (38,6%) et national (38,9%). Cette évolution est à rapprocher à une baisse de la proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et l'absence de bien immobilier, à 42,9 % en 2024 contre 44,8% en 2023.

iii) Les orientations vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire restent très faibles et reculent (0,1% des orientations contre 0,8% en 2023). Elles sont en deçà de celles observées en 2024 aux niveaux régional (0,3% des décisions) et national (0,3%) en 2024.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

² France métropolitaine



Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La part des plans conventionnels de redressement dans les dossiers traités par la commission en 2024 est stable, à 7,5% contre 7,6% en 2023, alors que la proportion des dossiers recevables présentant une résidence principale est en repli (9,0% en 2024 contre 9,5% en 2023). Aux niveaux régional et national, la part des plans conventionnels s'élève respectivement à 6,0% et 6,5% des dossiers traités.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement sont en recul en 2024 et représentent 38,9% des dossiers traités contre 40,9% en 2023. Cette part est sensiblement inférieure à celles observées en 2024 aux niveaux régional (44,4%) et national (43,0%).

La part des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire baisse, à 34,5% des dossiers traités en 2024 contre 38,0% en 2023. Elle est inférieure à celle observée en 2024 au niveau régional (35,8%) et identique au national (34,5%).

À noter en 2024, une progression sensible de la proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture de mesures), atteignant 11,2% contre 6,3% en 2023. Ces proportions s'établissent en 2024 à 7,4% pour la région et 7,9% pour la métropole.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes visant à régler durablement la situation financière des déposants est en recul en 2024, à 68,1% des solutions proposées, soit en deçà des niveaux régional à 75,3% et national à 70,9%.

RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ³	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion le 3/4/2024 avec les magistrats du département chargés de la procédure
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Étude de dossiers : bailleurs sociaux et privés
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, PCB, UDAF, Familles rurales ..) Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière Autres acteurs relais : France Travail, Écoles Formations professionnelles et diplômantes en service social, Centre hospitalier de Valence, Centre pénitencier, Valence Romans Agglo, Mission locale, AFPA..	32 dont 2 dans le cadre du CDIF Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 507	<u>Thèmes principaux</u> : Présentation de la procédure de surendettement Présentation des dispositifs d'inclusion bancaire (droit au compte, offre spécifique, micro-crédit) Gestion budgétaire, moyens de paiement, arnaques Fichiers (FNCL, FICP et FCC) Navigation sur le site institutionnel BDF/inclusion financière et sur le portail Mes Questions d'Argent Réunions en présentiel à Valence et délocalisées (Montélimar, Châteauneuf sur Isère, Crest, Livron, Pierrelatte, Romans...) En complément des réunions en présentiel, organisation de webinaires au niveau régional sur différents thèmes (Surendettement : procédure, loi API, Impayés de loyers et procédure d'expulsion, patrimoine mobilier), banques en ligne, arnaques, assurances, moyens de paiement, maîtrise du budget. Formations suivies par 145 travailleurs sociaux drômois. <u>Supports utilisés</u> : présentations, supports ludo-pédagogiques, jeux, vidéos, quizz, flyers, portail Mes questions d'argent, site BDF...
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Dans le cadre du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière (CDIF) : dispositifs d'inclusion financière, rapport de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire (OIB), Micro-crédit..
Autres actions de communication, de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale, publics finaux...)		Actions de communication : Bilan 2023 des activités d'inclusion bancaire et de l'EDUCFI, Rapport 2023 de l'Observatoire de l'inclusion bancaire, Lancement Semaine de l'Educfi et des Journées nationales d'action contre l'illettrisme, Mise à jour de notre site institutionnel, Alertes Arnaques, Refonte du portail MQDA, Offre Educfi pour les intervenants sociaux, Nouveautés sur la chaîne YouTube Educfi... Actions auprès de l'Éducation nationale : présentations des ressources Eduscol, des ressources ABC de l'économie, du Passeport Educfi, des portails Mes questions d'argent et Mes questions d'entrepreneur et du jeu #Aventure entrepreneur Actions auprès des publics finaux (jeunes, adultes, entrepreneurs) autour notamment de la gestion budgétaire, des moyens de paiement, de l'inclusion bancaire, des arnaques, de la gestion financière : 212 adultes et 1162 jeunes dont 458 SNU.

J CM

³ (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Connaissance a posteriori du blocage de l'ODJ, des statuts non éligibles à la procédure.
- Dans les cas des dossiers avec Tiers Non Déposant, problématique de la règle de non dépassement de la Quotité Saisissable qui limite la prise en compte de la contribution aux charges du non déposant dans la mensualité de remboursement du débiteur.
- Difficultés liées à l'acceptation par les bailleurs privés des effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

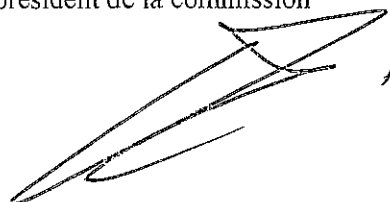
- Malgré une révision des courriers émis à l'attention des débiteurs, les personnes surendettées rencontrent des difficultés à les comprendre ainsi qu'à mettre en place les dispositions liées au plan ou la mesure validée par la commission.
- Accompagnement social et budgétaire difficile en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et mener à un redépôt.
- La procédure ne répond pas aux besoins des personnes les plus précaires. Structurellement en état de pauvreté, la faiblesse de leurs ressources ne leur permet pas d'honorer les charges normales de vie courante, entraînant des redépôts de dossiers de surendettement successifs pour des effacements de charges.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Utilisation inappropriée de l'échange de données informatisé (EDI) par certains créanciers qui procèdent à la suppression de dettes au lieu de leur mise à zéro ou de leur transfert à la suite d'une cession de créance.
- Absences de réponses des trésoreries amendes sur l'actualisation des dettes pénales et réparations pécuniaires ce qui oblige à élaborer des mesures sur le déclaratif du débiteur.
- Les débiteurs éprouvent des difficultés à mettre en place leur plan ou leur mesure lorsque des dettes ont été cédées par certains créanciers à un organisme ou une société spécialisée dans le rachat de créances qui n'a pas été informé de l'existence du dossier de surendettement.
- Difficulté pour les débiteurs de joindre certains créanciers pour la mise en place de leur plan.
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins deux années étant parfois sujette à des interprétations différentes.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer l'appel,
 - Dans certains cas, le dossier doit être purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la cour d'appel ne soit rendu ce qui peut obliger à un redépôt pour le débiteur si le juge ordonne la reprise de la procédure.

Date : le 18 février 2025

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	827	1 000	20,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	40,1%	33,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,6%	12,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	730	823	12,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,5%	9,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	55	71	29,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,4%	26,8%	
Dossiers orientés par la commission	734	847	15,4%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,8%	42,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,0%	39,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	58,2%	60,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	820	918	12,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,3%	11,2%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,7%	7,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,0%	34,5%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,6%	7,5%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,9%	3,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,7%	4,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,9%	38,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,4%	30,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,2%	16,3%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,4%	8,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,9%	68,1%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	10	4	

8 CM

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	DRÔME	AUVERGNE- RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7,7%	6,1%	7,8%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	34,5%	35,8%	34,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	7,5%	6,0%	6,5%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,9%	44,4%	43,0%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,1%	73,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Commission de la Drôme

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	25 083	625	3 266	74,1%	84,6%	16 625	4,0
dont dettes immobilières	10 529	88	144	31,1%	11,9%	101 744	1,0
dont dettes à la consommation	13 904	557	2 637	41,1%	75,4%	14 916	3,0
dont autres dettes financières	650	385	485	1,9%	52,1%	781	1,0
Dettes de charges courantes	3 400	521	1 646	10,0%	70,5%	3 789	3,0
Autres dettes	5 353	392	825	15,8%	53,0%	2 334	2,0
Endettement global	33 836	739	5 737	100,0%	100,0%	21 595	6,0

Commissions de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	348 385	9 672	46 281	70,8%	81,4%	14 487	4,0
dont dettes immobilières	138 983	1 011	1 641	28,3%	8,5%	99 225	1,0
dont dettes à la consommation	199 469	8 699	37 319	40,6%	73,2%	13 710	3,0
dont autres dettes financières	9 933	5 814	7 321	2,0%	48,9%	821	1,0
Dettes de charges courantes	62 264	9 137	30 443	12,7%	76,9%	4 005	3,0
Autres dettes	81 133	6 595	14 878	16,5%	55,5%	2 250	2,0
Endettement global	491 782	11 889	91 602	100,0%	100,0%	18 743	7,0

Commissions France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0